



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 11</p> <p>Date de la convocation : 23/06/2025</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Fabienne LEGUICHER, Mme Clothilde DE CORDIER MELE, Mme Nadia ESNAULT, Mme Laurence DELAND'HUY, Mme Eliane COLAS, Mme Danièle JANNOT, Mme Sandrine NUNGE WEBER, Mme Michèle CHANON, M. Jacques SOULLARD.</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe LAMIRAULT a donné procuration à Mme Danièle JANNOT, Mme Lise CASTANIA a donné procuration à Mme Clothilde DE CORDIER MELE.</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nathalie PFEIFFER, Mme Patricia DELANNOY, Mme Delphine BATIFOIS, M. Vincent BOSSEBOEUF.</p>
--	---

DÉLIBÉRATION n° 2025-15 du 26 JUIN 2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'UFOLEP POUR LA SAISON 2025-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention et l'affiliation. Celle-ci engage l'UFOLEP à mettre en place 66 séances réparties sur 2 séances d'une heure d'activités multisports le mardi matin de septembre 2025 à juin 2026.

CONSIDÉRANT l'engagement du CCAS à verser à l'UFOLEP 182€ au titre de l'affiliation et 65€ par séance au titre des activités mises en place, soit un total pour 66 séances de 4290€ réglés sur deux exercices.

CONSIDÉRANT la prise en charge par le CCAS de la totalité, soit 4 472€. Une cotisation est demandée aux participants à hauteur de 50€ pour la saison.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de partenariat entre UFOLEP et le CCAS

DECIDE de verser au comité UFOLEP les sommes de 182.00€ d'affiliation et 4 290.00€ pour les séances imputées à l'article 611 du budgets 2025 du CCAS

DECIDE d'encaisser les cotisations des aînés à savoir 50.00€ par personne à l'article 7066 du budget 2025 du CCAS.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	